

FÉDÉRATION DES ÉCOMUSÉES ET DES MUSÉES DE SOCIÉTÉ

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

STATUTS

Adoptés par l'assemblée générale constitutive du 20 décembre 1988
Et modifiés par les assemblées du 18 novembre 1991, du 10 septembre 1993,
du 12 mars 2004, du 9 avril 2015.

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : Fédération des écomusées et des musées de société.

Article 2 : OBJET

Cette association a pour but :

- de communiquer, valoriser et faire connaître l'action de ses membres ;
- de représenter leurs intérêts auprès des pouvoirs publics, des partenaires privés et des diverses organisations professionnelles ;
- de favoriser, le cas échéant, des synergies entre leurs actions ;
- de leur assurer une information régulière,
- de participer aux travaux des autres associations nationales et internationales représentatives des musées ;
- et plus généralement de délibérer sur tout sujet intéressant la muséologie et les pratiques professionnelles des adhérents afin de contribuer à leur développement.

Article 3 : MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions de l'association sont constitués par tous ceux de nature à permettre la réalisation de son objet et notamment des publications, éditions, missions d'assistance, organisation de rencontres, de colloques, de voyages d'études et séminaires réunissant ses membres et toutes personnes intéressées.

Article 4 : SIEGE SOCIAL ET DURÉE

Le siège social est fixé 1 esplanade du J4 13002 MARSEILLE. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5 : MEMBRES DE L' ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur. Sont membres actifs les écomusées, musées de société, musées de synthèse, centres d'interprétation et toutes autres institutions de valorisation patrimoniale à but non lucratif ayant l'homme et le territoire pour objet quel que soit leur statut (national, régional,

départemental, municipal, intercommunal ou associatif de droit privé à but non lucratif) ou leur situation (existants ou en préfiguration).

Quel que soit le cadre patrimonial des établissements, la nature et le thème des collections, les membres actifs de la Fédération développent leurs projets culturels autour d'un territoire, de son patrimoine et de sa société, avec l'appui d'une équipe professionnelle bénévole ou salariée. Ouverts et attentifs à tous les publics, les membres de la Fédération inscrivent leurs actions dans une dynamique de développement culturel, économique et social raisonné. Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation définie par l'Assemblée Générale, ils ont voix délibérative

Sont membres associés les personnes physiques ou morales pouvant contribuer à la réflexion et au rayonnement de la Fédération. Ils sont choisis par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable. Les membres associés sont exonérés de cotisation et ont voix consultative dans les assemblées.

Les membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration en hommage à leur action. Ils sont dispensés de cotisation.

Chaque établissement à jour de cotisation est représenté par son directeur, son conservateur ou un représentant dûment mandaté, par la structure adhérente. Il ne dispose que d'une seule voix dans les assemblées et peut représenter, muni de pouvoirs, au plus deux autres établissements.

Article 6 : CORRESPONDANTS RÉGIONAUX

La Fédération appuie son action sur un réseau de correspondants régionaux. Ils sont désignés pour trois ans renouvelables par le conseil d'administration parmi les membres actifs.

Article 7 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- la dissolution
- la cessation d'activité
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation
- pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au conseil d'administration.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
Le montant des cotisations fixé annuellement par l'assemblée générale
Les subventions publiques et les financements privés.
Les dons
Les rémunérations des prestations et services
Et toutes autres ressources entrant dans l'objet de l'association.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration comprenant quinze membres élus parmi les membres actifs pour une durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration sont renouvelés par tiers chaque année et ses membres peuvent être reconduits dans leur fonction.

Les deux premiers tiers renouvelables sont tirés au sort.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres actifs, pour une durée d'un an, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- deux vice-présidents
- un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint
- un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint

En cas de vacance, d'un membre du bureau, le conseil pourvoit à son remplacement.

Article 11 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du tiers des membres. Il ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du (de la) président(e) est prépondérante. Chaque membre ne dispose le cas échéant que d'un pouvoir.

À l'exception des membres d'honneur, tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes, sur invitation du bureau et à titre consultatif, à toute personne susceptible d'apporter son concours à la réalisation des buts que se donne l'association.

Article 12 : REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année, sur convocation du président adressée quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée délibère valablement si le tiers de ses membres actifs est présent ou représenté.

Le(la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède à l'élection à bulletin secret des membres du conseil d'administration.

Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou à la majorité absolue des membres à jour de cotisation, le(la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Elle se réunit sur convocation du (de la) président(e) adressée, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle se réunit en cas de modification des statuts ou en cas de dissolution.

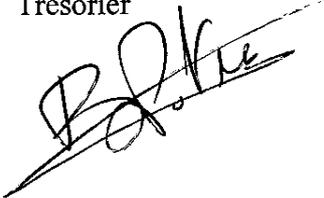
L'assemblée générale extraordinaire délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres, présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 10 avril 2015

Benoît POITEVIN
Trésorier



Alexandre DELARGE
Président

